

AVIS

RUR.26.0120.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA ELIA ASSET visant à perturber intentionnellement des individus de plusieurs espèces d'oiseaux, à détruire des nids, à ramasser et transporter des oeufs de ces espèces, à perturber intentionnellement des individus de plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles et à détériorer des portions d'habitats de ces espèces, à détruire et détériorer des portions d'habitat de plusieurs espèces de chiroptères, à perturber intentionnellement des individus de Blaireau européen (*Meles meles*) ainsi qu'à détruire intentionnellement des spécimens de plusieurs espèces végétales (Orchis grenouille, orchis à larges feuilles, orchis bouffon, bugle pyramidale et trèfle strié) dans le cadre du projet de renforcement de la ligne haute-tension de 380kV remplaçant les postes existants de Gramme-Achêne-Lonny

Avis adopté le 3/02/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260123

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 février 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet pour lequel la demande de dérogation est introduite a pour objectif le renforcement de l'interconnexion du transport d'électricité à très haute tension sur la ligne Lonny (France)-Achène-Gramme, et est porté conjointement par RTE (France) et Elia. C'est un Projet d'Intérêt Commun (PIC) reconnu par l'Union européenne pour sécuriser l'approvisionnement électrique et intégrer les énergies renouvelables.

La ligne aérienne entre Gramme et Lonny est une ligne existante de 380 kV. Elia a introduit une demande de permis pour le remplacement des conducteurs existants par des conducteurs HTLS entre les postes de Gramme et Lonny.

Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, au vu de l'intérêt public majeur que représente l'adaptation du réseau de transport d'électricité notamment pour la sécurité d'approvisionnement et la transition énergétique. Le demandeur, bien accompagné par le DNF et le bureau d'études, fait par ailleurs preuve de proactivité et d'une recherche de solutions aux problèmes rencontrés en ce qui concerne les impacts biologiques et en particulier concernant les espèces protégées. Moyennant le respect des engagements du demandeur et des conditions émises par la Direction du DNF de Dinant dans son avis, les impacts seront évités, réduits ou compensés. Le présent avis favorable est dès lors conditionné au respect des mesures demandées dans l'avis du DNF précité. Le PRSN demande qu'un suivi et un dialogue régulier avec le DNF soient assurés.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »